

Province de LIEGE
Arrondissement de HUY
COMMUNE de TINLOT
rue du Centre 19
4557 TINLOT



Tél. : 085 /830 911
Fax : 085 /830 929
BELFIUS : IBAN : BE05 091000450875
BIC : GKCCBEBB
E-mail : admin@tinlot.be

PIERRARD - DUMOULIN
Avenue de la Toison d'Or,67

6900 Marche-en-Famenne

Tinlot, le 09 février 2026

N/Réf. : RU 05/26

Vos réf. : 2024-0395/001 - VRE

INFORMATIONS NOTARIALES : Art. DIV.99 et D.IV.100 CoDT/Art R. IV 105-1

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 30/01/26 relative à un bien sis AUX HUIT BONNIERS à 4557 Tinlot, cadastré : TINLOT 5 DIV/SENY/, Section B n°76B et appartenant aux propriétaires repris ci-dessous, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Liste des propriétaires

Informations complémentaires

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Le bien en cause a fait l'objet après 1977 de(s) permis d'urbanisme suivant(s) ;

- Permis d'urbanisme n° URCODT 13/18 relatif à la Régularisation de parcelle exploitée en zone forestière du plan de secteur sans permis communal délivré le 22/11/2018.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement.

Le bien en cause n'a fait pas l'objet de déclaration environnementale de Classe 3

Le bien n'est pas soumis au droit de préemption.

Le bien n'est pas repris dans un plan ou projet de plan d'expropriation.

Aucune ordonnance d'insalubrité n'a été dressée.

Aucun constat d'infraction urbanistique n'a été dressé ce jour.

Observations

A titre de renseignements, le Collège fait part des observations suivantes : **Néant**

Pour les frais de la présente recherche une redevance de 70,00 € est perçue. Merci de verser ce montant sur le compte Belfius : BE05 0910 0045 0875 GKCCBEBB avec la communication RU 05/26

Les informations et prescriptions contenues dans le présent document ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée et sont celles dont nous disposons dans notre base de données.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

A Tinlot, le 09 février 2026

J. REBIA

Directeur général f.f.



C. GUYOT

Bourgmestre

REMARQUES

En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'absence de constat d'infraction(s) urbanistique(s) dans un procès-verbal n'exclut pas l'existence d'éventuelles infractions urbanistiques. Il vous appartient d'interroger les cédants pour obtenir une information précise à ce sujet. De plus, en cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis), peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97,7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées.

Enquête notaire

<p>Parcelle concernée</p>	<p>Division: TINLOT 5 DIV/SENY/ Section: B Numéro: B 76 B INS: 61081 Surface calculée: 514.24 ares Adresse de la parcelle (Source:ICAR):</p>
<p>Plan de secteur</p>	<p><u>Nom du plan du secteur d'aménagement :</u> HUY-WAREMME</p> <p>2 Zone(s) d'affectation: Forestière (98% soit 505.43 ares) Agricole (2% soit 8.81 ares)</p> <p><u>Surcharges du plan de secteur</u></p> <p><u>Prescriptions supplémentaires</u> Prescription supplémentaire : Non</p> <p><u>Avant-projet et projet de modification du plan de secteur</u> Infrastructures en avant-projet ou projet : Non Périmètres des avant-projets et projets : Non</p>
<p>Guides Régionaux d'Urbanisme</p>	<p>Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matière d'Urbanisme : Non</p> <p>Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural: Non</p> <p>Parcelle située en GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite: Oui Code carto: 61012-RMR-0001-01 Libellé: Clavier Historique dossier: arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001 Liendoc: <u>Ici</u> Code carto: 61081-RMR-0001-01 Libellé: Tinlot Historique dossier: arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001 Liendoc: <u>Ici</u></p> <p>Parcelle située en GRU - Enseignes et dispositifs de publicité: Oui Code carto: 61012-REP-0001-01 Libellé: Clavier Historique dossier: arrêté du 15/11/1990, arrêté du 06/09/1991 Liendoc: <u>Ici</u> Code carto: 61081-REP-0001-01 Libellé: Tinlot Historique dossier: arrêté du 15/11/1990, arrêté du 06/09/1991 Liendoc: <u>Ici</u></p> <p>Parcelle située en GRU - Qualité acoustique des constructions: Non</p>
<p>Guides Communaux d'Urbanisme</p>	<p>Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux d'Urbanisme: Non</p> <p>Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux de Bâtisse: Oui Code carto: 61012-RCB-0002-02 Libellé: Règlement communal concernant la prévention des incendies dans les dancings et autres locaux où l'on danse Historique dossier: arrêté du 29/06/1979 (Roi (arrêté)) Liendoc: <u>Ici</u> Code carto: 61081-RCB-0002-02 Libellé: Règlement communal concernant la prévention des incendies dans les dancings et autres locaux où l'on danse Historique dossier: arrêté du 15/02/1979 (Roi (arrêté)) Liendoc: <u>Ici</u></p>
<p>Schéma de Développement Communal</p>	<p>Parcelle située en SDC : Non</p>
<p>Anciennement Schéma de Structure Communal</p>	<p>Parcelle située en SSC - Anciennement Schémas de Structure communaux: Oui</p>

	<p>Classement: Aléa élevé par débordement & ruissellement</p> <p>Aléa élevé Classement: Aléa élevé par débordement & ruissellement</p> <p>Aléa élevé Classement: Aléa élevé par débordement & ruissellement</p> <p>Aléa élevé Classement: Aléa élevé par débordement & ruissellement</p> <p>Aléa élevé Classement: Aléa élevé par débordement & ruissellement</p> <p>Aléa faible Classement: Aléa faible par débordement</p>
Axe de ruissellement concentré	<p>Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentré: Oui</p> <p>Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré: Oui</p>
Zone de prévention des captages (SPW)	<p>Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non</p> <p>Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non</p> <p>Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III : Non</p>
Parc naturel	Parcelle située dans un parc naturel: Non
Liste des arbres et haies remarquables	<p>Un arbre se trouve dans la parcelle: Non</p> <p>Un arbre se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non</p> <p>Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non</p> <p>Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non</p> <p>Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non</p> <p>Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non</p> <p>Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non</p> <p>Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non</p> <p>Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non</p> <p>La parcelle se trouve dans une zone AHREM: Non</p>
ADESA - Points et lignes (PVR/LVR)	<p>Sélection située dans un PIP: Non</p> <p>Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non</p>
Zone Natura 2000	Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000
Zone Natura 2000 (100m)	Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000
<p>Servitudes</p> <p>La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître.(Source: SPF - Cadmap)</p>	Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus interrogées.
Wateringue	Parcelle contenant une wateringue: Non
Canalisations de gaz Fluxys	<p>Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non</p> <p>Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non</p>
Seveso	<p>Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non</p> <p>Zones contours des entreprises SEVESO: Non</p> <p>Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non</p> <p>Zones vulnérables SEVESO: Non</p>
Banque de données de l'Etat des Sols:	<p>Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non</p> <p>Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non</p>
Zones de consultation obligatoires du sous-sol	<p>La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines</p> <p>La parcelle n'a pas une présence de puits de mines</p> <p>La parcelle n'a pas une présence potentielle d'anciens puits de mines</p> <p>La parcelle n'a pas une présence de minières de fer</p> <p>La parcelle n'a pas une présence de karst</p>
Cavité souterraine d'intérêt scientifique	Parcelle située dans une cavité: Non
Eboulement	<p>Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non</p> <p>La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non</p>

Patrimoine - Biens classés et zones de protection	Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non
Inventaire régional du patrimoine:	Inventaire du patrimoine immobilier culturel : Non
Carte archéologique	La parcelle est concernée par la carte archéologique : Non
Chemin de Grande Communication (Liège)	Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non
Modifications à l'atlas de la voirie vicinale	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (Source:SPW)	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
Périmètres de remembrements et d'aménagements fonciers	Parcelle concernée par un périmètre de remembrements et d'aménagements fonciers: Oui
Mesures d'aménagement du SDC	la parcelle est concernée par le SDC: OUI Aire agricole (2% soit 8.73 ares) la parcelle est concernée par le SDC: OUI Aire forestière (98% soit 504.54 ares)

**Ce document n'a pas de valeur légale. Les données ne sont fournies qu'à titre indicatif.
Ce document a été généré le 09/02/2026 15:06**

